

Journées d'étude des 11/12 septembre 2018 à Bienne

« La participation, un gage de qualité – Mettre à profit les marges de manœuvre »

Exposé 1

« Participation, implication, concours, contribution, codétermination, autodétermination » - Les formes de participation en matière de protection de l'enfant et de l'adulte

Vogel Urs, lic. iur., assistant social dipl. HES, Master of Public Administration MPA idheap,
Urs Vogel Consulting, Kulmerau, membre de la commission permanente de la COPMA

Le droit à l'autodétermination de la personne soumise à une mesure de protection représente le point de référence central lors du prononcé et de la mise en œuvre d'une mesure officielle. L'exigence de participation qui en résulte varie et dépend de l'ampleur de l'autodétermination de la personne concernée et du contexte concret. Parmi les critères de distinction figurent les dimensions suivantes : méthode de participation, degré de participation, personnes impliquées, objets à décider et base de légitimation. En matière de protection de l'enfant et de l'adulte, les éléments déterminants sont d'une part les exigences légales contraignantes liées à la participation des personnes concernées et d'autre part les conclusions psychologiques quant aux effets de la participation et les compétences d'action des acteurs professionnels requis dans le cadre de l'enquête et de la gestion de mandats.

La participation se manifeste sous différentes formes et à diverses étapes. En fonction de la gravité de l'état de faiblesse, des restrictions cognitives et/ou capacités d'action associées des personnes concernées, le travail de protection de l'enfant et de l'adulte englobe toute sorte d'étapes, de la détermination par des tiers à l'auto-organisation de la clientèle. Afin d'assurer le succès de la participation, les personnes concernées doivent à la fois posséder les connaissances et compétences d'action nécessaires et faire preuve d'une attitude positive à l'égard de la participation.

De nombreuses dispositions légales liées à la protection de l'enfant et de l'adulte exigent une implication claire de la personne concernée et lui confèrent également des droits judiciaires. D'autres dispositions recèlent des obligations qui accordent une grande marge d'appréciation aux autorités et curateurs dans le cadre de la mise en œuvre concrète. Des approches méthodologiques concrètes du travail social telles que l'orientation des ressources, la clarification dialogique et systémique, l'implication de personnes de confiance, l'approche axée sur le milieu de vie dans le cadre de la gestion de mandats, mais aussi la recherche de clarté dans les contacts écrits avec les personnes concernées permettent des formes de participation très variées. Les ateliers du deuxième jour des Journées d'étude permettent d'approfondir ces différentes approches.

Face à cette exigence, l'attitude des professionnels est essentielle à la mise en œuvre de la participation des personnes concernées. Une réelle participation implique de renoncer à la gouvernance et au contrôle, mais aussi de prendre des risques. La personne vulnérable concernée doit pouvoir faire des erreurs, ce qui ne signifie pas de la laisser livrée à elle-même sous couvert de son droit à l'autodétermination.

*Les présentations et autres documents des Journées d'étude peuvent être téléchargés sur
www.copma.ch → Actualités → „Journées d'étude 2018“.*

«Participation, implication, concours, contribution, codétermination, autodétermination»

Les formes de participation en matière de protection de
l'enfant et de l'adulte

Urs Vogel

Extrait du message relatif à la modification du CC (FF 2006, 6635 ss):

*... Le droit de la protection de l'adulte [et protection de l'enfant] doit trouver un équilibre entre liberté et prise en charge. Si le **droit à l'autonomie** demeure l'expression fondamentale de la dignité de la personne, **il est des circonstances** dans lesquelles l'autorité de protection de l'adulte [et protection de l'enfant] est obligée, **pour le bien de la personne qui a besoin d'aide, de remettre certaines décisions entre les mains de tiers**. Les mesures prises par l'autorité doivent cependant **préserver et favoriser autant que possible l'autonomie de la personne concernée...** (FF 2006 6675)*

*... Ces **principes correspondent à ceux qui sous-tendent l'aide sociale professionnelle moderne** ... (FF 2006, 6686)*

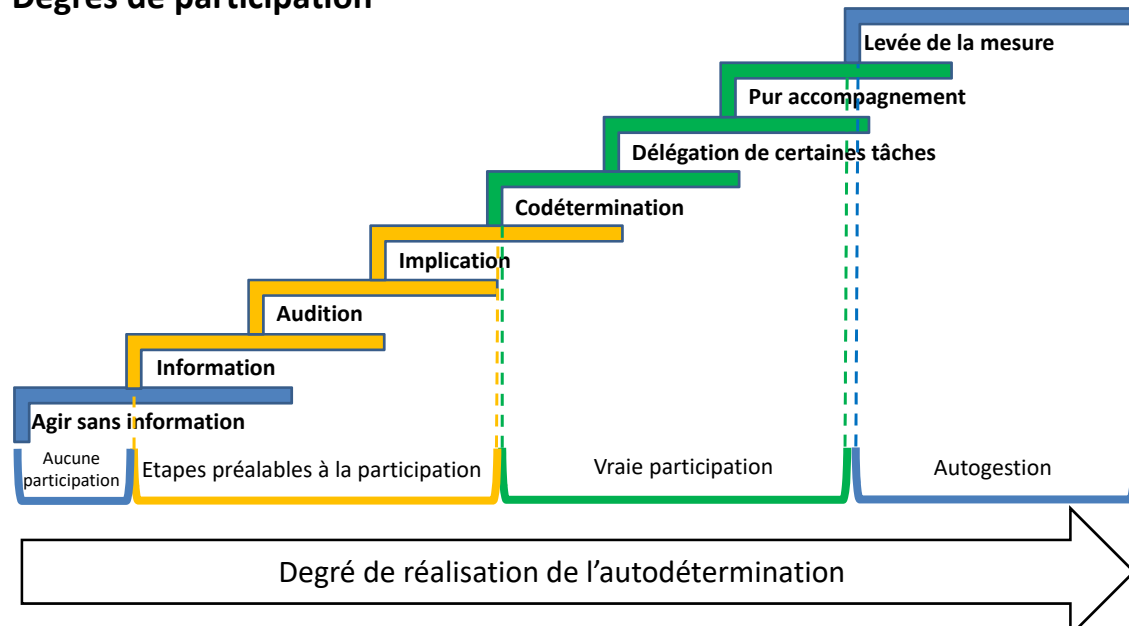
Participation

- Dérivé du terme latin: participatio - pars (part) capere (attraper, capturer, saisir, prendre), donc traduit en français: implication, concours, contribution, coopération, codétermination, inclusion.
- **Sociologie:** impliquer les individus et organisations (parties prenantes) dans les processus de prise de décision et de formation de la volonté.
 - pour des raisons d'émancipation, de légitimation ou d'efficacité accrue, la participation est considérée comme souhaitable.
 - est considérée comme socialement utile puisqu'elle contribue au développement du capital social et renforce ainsi la confiance sociale.
- **Pédagogie:** impliquer les enfants et les adolescents dans tous les événements et processus de prise de décision liés à la cohabitation
 - La participation des enfants et jeunes équivaut à la contribution active et durable, ainsi qu'à la codétermination des jeunes adultes quant à la planification et aux décisions relatives à leur cadre de vie, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Participation

- **Droit:** implication des personnes privées dans toutes les procédures les concernant
 - Droit d'être entendu, consultation des dossiers, possibilités de recours.
- **Travail social:** la participation dans le travail social s'entend comme un processus d'appropriation visant à accroître le pouvoir de décision des personnes concernées.
 - « Elle transforme le destinataire en un "consommateur actif" ou un "coproducteur" et la prestation de service devient ainsi une activité "contrôlée par le client" (Schnurr, 2018, p. 1129).
 - La participation peut être acceptée comme un principe de travail s'appliquant universellement au travail social (ressort également du Code de déontologie du travail social, Berne 2010, ch. III/8.4).
- **Psychologie:** la participation équivaut à l'encouragement de l'autonomie et à la satisfaction du besoin de se réaliser.

Degrés de participation



Conditions

- Le thème central tourne autour de la question du pouvoir et des droits, puisque le travail de protection de l'enfant et de l'adulte est empreint de structures de pouvoir et de formes relationnelles définies sur le plan juridique ou structurel.
- Compréhension d'un processus complet impliquant une participation égale des enfants, adolescents, adultes, professionnels et personnes de référence.
- Afin de garantir une participation qualitative, il faut
 - Savoir - connaissances
 - Capacité – compétence d'action
 - Volonté - Attitude

Savoir - connaissances

Connaissances sur

- Tâches, compétences et responsabilités des différents acteurs du système;
- Répercussions des différents états de faiblesse sur l'aptitude à participer;
- Les dispositions légales requérant la participation;
- Les conditions-cadres structurelles et conceptuelles pour la mise en œuvre de la participation;
- Les différentes formes de participation;
- La compréhension individuelle du pouvoir et son utilisation concrète.

A titre d'exemple: **conditions-cadres juridiques de la participation** (sélection)

- Art. 12 Convention sur les droits de l'enfant (CDE): liberté d'expression de l'enfant
- Art. 12 Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH): reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité
- Art. 314a/447 CC: audition de l'enfant, de la personne concernée
- Art. 377 al. 3 CC: association de la personne incapable de discernement aux décisions médicales
- Art. 383 al. 2 CC: expliquer la restriction de la liberté de mouvement à la personne incapable de discernement
- Art. 314b al. 2/385 al. 1/439 al. 1/450 al. 1 ch. 1 CC: légitimité d'appeler au juge
- Art. 401 CC: souhaits de la personne concernée
- Art. 406 al. 1 CC: prise en compte de l'avis, respect de la volonté de la personne d'organiser son existence comme elle l'entend.
- Art. 407 CC: exercice des droits strictement personnels
- Art. 410/411 CC: rapport d'activité et tenue des comptes

Capacité – compétence d'action

„Nul autre que la personne concernée ne sait mieux ce qui est bon pour elle et ce dont elle a besoin. Nous ne pouvons donc pas apprendre mutuellement ce qui est bon pour nous. Même pas avec les techniques les plus sophistiquées. Mais nous pouvons nous entraider à le trouver par nous-mêmes.“

(ROGERS, 1976, 129 ss.)

Capacité – compétence d'action

– Clarification et décision

- Clarification de la procédure
- Conduite d'entretiens et méthodologie lors des auditions
- Méthodologie de clarification ➡ **Exposé** «*Comment les enfants, adolescents et parents vivent-ils les enquêtes sur le bien de l'enfant*»
- Pas uniquement une clarification axée sur les déficits, mais aussi une orientation vers les ressources
- Intégration et étude de solutions, proposées par le système concerné ➡ **Atelier 4: Possibilités et limites de la participation du conseil de famille**
- Viser la clarté ➡ **Exposé consacré aux résultats de la recherche sur le «langage simplifié»**
- Etude de l'implication de personnes de confiance, si nécessaire d'une représentation légale dans le cadre des procédures ➡ **Exposé: Point de vue d'un pair aidant; Atelier 2: Nomination systématique d'une personne de confiance à l'enfant placé; Atelier 12: Soutien à la participation dans le cadre de la procédure de protection de l'adulte**

Capacité – compétence d'action

- Gestion de mandats
 - Connaître les répercussions de l'état de faiblesse sur le mode de vie, exercice de l'autorité parentale
 - Veiller à ce que la personne concernée puisse organiser son existence comme elle l'entend → **Atelier 5: Concept de l'approche axée sur le milieu en vue d'une autodétermination contextuelle**
 - Distinguer les thèmes et situations permettant et requérant la participation
 - Analyser les ressources avec la personne concernée (enfant, personne majeure, parents) → **Atelier 10: Perspective des utilisateurs dans la protection de l'enfant et de l'adulte**
 - Démarche prévue – élaboration commune et définition d'objectifs, plans d'action
 - Intégration de l'environnement social → **Atelier 8: Conditions-cadres juridiques liées à la relation avec les personnes proches**
 - Evaluation périodique du travail avec la personne concernée (p.ex. lors de l'établissement de rapports)
 - Réflexion systématique du propre travail → **Atelier 9: Développement de la participation dans le cadre de l'intervision**

Volonté - Attitude

- Conditions-cadres juridiques et constats psychologiques/psychosociaux de la participation en tant que cadre d'orientation fondamental
- S'applique surtout lorsque la participation engendre des décisions ou conflits inconfortables
- La véritable participation inclut la délégation d'un réel pouvoir et contrôle, peut générer des craintes et angoisses – le client peut aussi faire des erreurs
- Disposition des professionnels à s'engager dans un débat sérieux et à faire des compromis - la participation profite aussi au spécialiste
- L'autodétermination ne doit toutefois pas laisser les personnes vulnérables principalement livrées à elles-mêmes

La participation et l'implication ne sont donc ni un cadeau ni une expression de générosité de la part des autorités, curatrices/curateurs professionnels, travailleuses/travailleurs sociaux ou de l'Etat social, mais constituent une condition structurelle et une garantie de succès des prestations sociales axées sur les personnes.

La participation des personnes concernées représente donc un facteur de succès et d'efficacité critique, à tous les niveaux.

(résumé - Schnurr, 2018, p. 1126 ss.)

Littérature et autres articles

- AVENIR SOCIAL, Code de déontologie du travail social, Berne 2010.
- BIESEL KAY/FELLMANN LUKAS/SCHÄR CLARISSA, Augen zu und durch?! Wie Klientinnen und Klienten Kindeswohlklärungen erleben und was sie sich wünschen, dans: RMA 2017, p. 291 ss.
- DETTMANN MARLENE-ANNE, Partizipation und Ressourcenorientierung in der Sozialen Arbeit, Diss. Hambourg 2017.
- HÄFELI CHRISTOPH, Soziale Arbeit mit Pflichtklientinnen und Pflichtklienten, in: Bartoletta/Riedi/Kressig/Zwillig (éd.), Handbuch Sozialwesen Schweiz, Berne 2013, p. 289 ss.
- KNUF ANDREAS, Selbstbestimmung und Fürsorge – Auf die Balance kommt es an, dans: RDT 2008, p. 321 ss.
- ROGERS CARL, Entwicklung der Persönlichkeit, Klett: Stuttgart 1976.
- ROSCH DANIEL, Die Selbstbestimmung im revidierten Erwachsenenschutzrecht, dans: RMA 2015, p. 215 ss.

Littérature et autres articles (2)

- SCHNURR STEFAN, Partizipation, in: Otto /Thiersch/Treptow/Ziegler (éd.), Handbuch Soziale Arbeit, 6ème édition, Munich 2018, p. 1126 ss.
- WIDER DIANA, Die Beistandschaft als Unterstützung zu mehr Selbstbestimmung, dans: Rosch/Maranta (Hrsg.), Selbstbestimmung 2.0, Berne 2017, p. 173 ss.
- WOLF JEAN-CLAUDE, Paternalismus und andere ethische Konflikte im Alltag der Amtsvormunde und Amtsvormundinnen, dans: RDT 2000, p. 1 ss.
- ZOBRIST PATRICK, Methodische Aspekte zwischen Selbst- und Fremdbestimmung, dans: RMA 2012, p. 388 ss.
- ZOBRIST PATRICK, Zehn Basisstrategien zur Förderung der Veränderungsmotivation und zum Umgang mit Widerstand im Kindes- und Erwachsenenschutz, dans: RMA 2010, p. 431 ss.
- <http://www.wif.swiss/themen/partizipation>: Wissenslandschaft Fremdplatzierung – La participation dans le contexte du placement extrafamilial (consulté le 23.7.2018)